

**Bureau du 18 novembre 2002**

**Décision n° B-2002-0961**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Versement d'une subvention à l'association Usine sans fin pour la valorisation de l'usine hydro-électrique de Cusset**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport concerne le versement d'une subvention à hauteur de 3049 € nets de taxes à l'association Usine sans fin pour la valorisation culturelle et scientifique de l'usine hydro-électrique de Cusset et de son système productif.

Dans le cadre du grand projet de ville de Vaulx en Velin signé entre la Communauté urbaine, la commune de Vaulx en Velin, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et l'Etat, il est prévu la valorisation de l'usine hydro-électrique de Cusset.

Cette valorisation culturelle et scientifique de l'usine et de son système productif consiste en la réalisation d'une exposition et de rencontres.

L'exposition, qui présente l'usine et le site, est proposée aux associations et écoles de quartier.

Le coût global de cette action réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'association Usine sans fin est estimé à 10 339 €, et est réparti comme suit :

- Etat	4 573 €
- EDF	1 000 €
- Communauté urbaine	3 049 €
- commune de Vaulx en Velin	1 525 €
- cotisations adhérents association	192 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le versement d'une subvention de 3 049 € nets de taxes à l'association Usine sans fin pour les actions de valorisation culturelle et scientifique de l'usine hydro-électrique de Cusset.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention afférente.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,